



Protocole de ventilation des coûts d'adhésion selon la période de l'année

Dans le but de répondre à une demande des membres, le conseil d'administration de la fédération a adopté une proposition pour fractionner le tarif d'adhésion annuel. Rappelons que la période d'adhésion est du 1^{er} septembre au 31 août.

Il est maintenant possible de payer un tarif moins élevé si l'adhésion est faite ou renouvelée après le 1^{er} janvier ou le 1^{er} mai et que vous acceptez de renouveler automatiquement votre adhésion pour l'année subséquente.

Voici les conditions pour profiter de cette option :

- 1^{ère} condition : l'offre est valide pour les membres professionnels uniquement ;
- 2^{ème} condition : seules les adhésions par prélèvements préautorisés (PPA) sont possibles (paypal, comptant ou chèque sont refusés) ;
- 3^{ème} condition : accepter que le paiement de l'année en cours soit pris en entier dans votre compte au moment de l'adhésion (85\$ ou 40\$, voir le tableau) ;
- 4^{ème} condition : votre adhésion sera automatiquement renouvelée au 1^{er} septembre et les paiements de 26\$ seront pris dans votre compte bancaire en novembre, décembre, janvier, février et mars de chaque année, par la suite.

PROCÉDURE : vous devez compléter un formulaire de PPA et remettre un spécimen de chèque à la direction de la FÉÉPEQ par courrier électronique ou par la poste (voir au bas de la page).

Pour mettre fin à votre cotisation vous devez faire parvenir un courriel à info@feepeq.com.

Période de l'année	Montant de cotisation
1 ^{er} septembre au 31 décembre	130 \$
1 ^{er} janvier au 30 avril	85 \$
1 mai au 31 août	40 \$